



Département de l'Ain
Commune de PIZAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 26/2026 du 01/09/2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE PIZAY (01120)

Localisation : Rue de la Sourdine

LE MAIRE DE PIZAY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 31 août 2026 de la Société CHOLTON SAS – TSA 70011/69134 DARDILLY représentée par M. DEPORTE Anthony (0477296110 / cholton-sas-d@demat.sogelink.fr)

ARRÊTE

ARTICLE 1

Réglementation de la circulation faisant suite à la demande d'arrêté de police de la circulation et concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de PIZAY.

Localisation du site : Rue de la Sourdine

Description des travaux : Mise en séparatif du réseau d'assainissement

Réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom), eaux potables, pluviales et usées.

Réglementation :

- Du 21/09 au 02/10/26 : Alternat par feux de circulation Sur 40ml sur la D22 de part et d'autre de la Rue de la Sourdine + interdiction de stationnement
- Du 21/09/2026 au 16/10/2026 : Rue de la Sourdine : Route barrée à l'avancement du chantier + interdiction de stationnement
- Du 08/10/2026 au 27/01/2027 : Du 2 au 513 Rue du Mas Peguet - Route barrée à l'avancement du chantier + interdiction de stationnement

- Interdiction de circuler, stationner pour les véhicules légers et les poids lourds
- Sens de circulation concerné : deux sens de circulation et fermeture à la circulation

Autorisation de stockage sur la parcelle 1108 (entre la Rue de la Sourdine et la Rue du Mas Peguet) pour installation de la base de vie.

La localisation de la voie concernée est **Rue de la SOURDINE / 01120 PIZAY**

Cette réglementation sera applicable à **partir du 21 septembre 2026 pour une durée de 180 jours calendaires.**

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

La Société CHOLTON SAS représentée par M. DEPORTE Anthony

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **PIZAY**.

Le Maire, Marc GRIMAND et

La Société CHOLTON SAS représentée par M. DEPORTE Anthony

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LYON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- à la Gendarmerie de MONTLUEL

Fait à PIZAY, le 01 septembre 2026

L'adjoint à la Voirie
Christian CHAPOLARD

